

## **Compte rendu de séance Conseil Municipal du 26 novembre 2019**

Le 26 novembre 2019, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 15 novembre 2019, sous la présidence de Mr PETIT Ivan, Maire.

Étaient présents : COFFINEAU Philippe, GASNIER Agnès, MAROIS BOURILLON Danielle, FALZON Yvan adjoints, FORITE Emmanuel, NOREST Frédérique, CARRE VASSEUR Gaëlle, COILLE André, PROCHASSON Laurence, MARCUEÏZ Dominique

Absent excusés:

Absent : FORITE Emmanuel

Secrétaire de séance : CARRE VASSEUR Gaëlle

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

**SIRIS - délibération pour demande budgétaire Dossier salle des fêtes**

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2019**

Il n'y a pas de corrections à apporter, le compte rendu de la séance du 17 septembre 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

### **Dossier salle des fêtes,**

Le dossier de demande subvention DETR concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes pourrait être reconsidéré. Le conseil doit se prononcer sur la suite à donner. Après discussion le conseil décide par 6 voix pour, 3 abstentions et 1 contre de demander la reprise des études de réhabilitation de la salle des fêtes. L'architecte sera contacté rapidement pour la présentation d'un projet actualisé.

### **CCCFG – PLUIH débat et approbation de la version actualisée du PADD**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (ci-après PLUIH) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais actuellement en cours, a été prescrite par délibération du conseil communautaire n°2017-136 en date du 5 septembre 2017, aux termes de laquelle cette procédure poursuit les objectifs ci-après :

Définir un projet d'aménagement de territoire, développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants, mener une réflexion approfondie sur la consommation de l'espace afin de permettre un développement du territoire compatible avec : l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter, la qualité des zones naturelles et agricoles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage, préserver le bâti, la réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage, avoir une réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services, maîtriser les besoins en matière d'habitat social et privé sur l'ensemble des 38 communes en élaborant un PLUi valant PLH,

Monsieur le Maire rappelle également que le PLUIH en cours d'élaboration comprend notamment, parmi les documents qui le composent, un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) fixant les principales orientations et objectifs définissant les parti-pris urbain retenu, que le règlement du PLUi devra, en tout ou partie, mettre en œuvre. Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L.153-12 du même code dispose également :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du projet de PADD, en l'état actuel de sa rédaction, après présentation des orientations générales du PADD, monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et aucune observation n'a été formulée.

## **Budget – Délibération autorisant Mr le Maire à solder les dépenses dans l'attente du budget primitif 2020**

Dans l'attente de l'adoption du budget principal 2020 et du budget assainissement 2020, l'article L1612-1 du CGCT permet sur délibération du Conseil Municipal, d'engager, de liquider, de mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 du chapitre 20 + 1/4 du chapitre 21 + 1/4 du chapitre 23, des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, dans l'attente et ce jusqu'au vote des budgets primitifs 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

## **Budget - Décision modificative budgétaire du budget assainissement**

Le budget assainissement nécessite une délibération modificative budgétaire. Proposition : - 3500,00€ au compte 61523 et +3500€ au compte 1381. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **Indemnité du Conseil au comptable du trésor**

Le Conseil Municipal, vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide d'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2018 que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et attribué à Madame Brigitte COCARD. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de verser l'indemnité au taux de 100 %.

## **Assainissement collectif – Validation du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS)**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des données relatives au RPQS 2018, approuve à l'unanimité le bilan de ce service.

## **Tourisme – délibération autorisant Mr le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental**

Dans le cadre du projet porté par l'association « Les Canalous », Monsieur le Maire propose de demander au Département une subvention, cette demande portera sur le financement des matériaux nécessaires à la construction du hangar, la subvention demandée sera de 5 000€. Le conseil précise que les dépenses ne seront comblées qu'à hauteur de la subvention si la subvention est obtenue.

Le Conseil Municipal accepte le projet par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, il autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier.

## **SIRIS - délibération pour demande budgétaire complémentaire**

Un complément de fond est nécessaire afin de régler les factures 2019, la commune est sollicitée à hauteur de 7000€. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

## **Questions et informations diverses**

Le devis pour l'aménagement cuisine de la grande salle communale a été accepté et validé pour un montant total de 10 697,86€.

CCCCFG – voirie – proposition du conseil route de Rougemont, route de Coudroy (en partie).

La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le 25 janvier à 16 heures, une réunion préparatoire aura lieu le 9 janvier à 19 heures.

Monsieur le Maire remercie l'association St Aignan pour le nettoyage de l'église.

## **Tour de table**

MARCUEÏZ Dominique, suite à une réunion prévision de modification de la journée d'appel PROCHASSON Laurence, la rambarde du pont du Fort est détériorée, elle devra être réparée GASNIER Agnès, SPANC – ce service est déficitaire, la conséquence sera une augmentation des tarifs. COFFINEAU Philippe, demande une dénomination des salles de l'ancienne école. Fin des travaux tranche ferme.

Fin de séance 22h30.